

PASSEPORT  
CARTE D'IDENTITÉ  
IMMATRICULATION  
PERMIS DE CONDUIRE



**MES DÉMARCHES**

*à portée de clic !*

## **Modernisation de la délivrance des cartes d'identité**

Les préfetures et les sous-préfetures sont le coeur de la représentation territoriale de l'État. Elles vivent aujourd'hui une réforme majeure : le plan « préfetures nouvelle génération » (PPNG).

Pour répondre aux attentes des citoyens et aux enjeux auxquels le pays fait face, notamment en matière de sécurité, leurs missions doivent être repensées. En outre, l'exercice de ces missions doit être simplifié, pour les usagers comme pour les agents du service public.

S'inscrivant dans le cadre de la revue des missions réalisée par le Gouvernement, le plan « préfetures nouvelle génération » (PPNG) poursuit donc un double objectif : rendre aux Français un service de meilleure qualité et renforcer les quatre missions prioritaires des préfetures et des sous-préfetures que sont la gestion des crises, la lutte contre la fraude documentaire, l'expertise juridique et le contrôle de légalité, et enfin la coordination territoriale des politiques publiques.

**Le ministère de l'Intérieur souhaite inscrire les préfetures dans l'avenir des territoires en mobilisant les nouvelles technologies.**

En s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance, le plan « préfetures nouvelle génération » prévoit de réformer profondément les modalités de délivrance des titres réglementaires que sont la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire et la carte grise.

**En ce qui concerne la carte d'identité, les usagers se présenteront désormais dans les mairies équipées de dispositifs numériques de recueil des demandes.**

**Celles-ci seront instruites par des plateformes spécialisées, ce qui permettra d'améliorer les délais de traitement tout en renforçant les moyens de lutte contre la fraude.**

**La délivrance des cartes d'identité va donc s'appuyer sur la dématérialisation des procédures d'enregistrement et de transmission des dossiers et la téléprocédure.**

**La généralisation de ce mode opératoire intervient le 14 mars dans l'Oise.**

**La carte nationale d'identité (CNI) est un document gratuit délivré par l'Etat français permettant d'identifier la personne qui en est détentrice.**

La détention d'une carte d'identité n'est pas obligatoire.

Elle est délivrée à toute personne qui en fait la demande à condition de pouvoir prouver sa nationalité française.

Il n'y a aucune condition d'âge pour être titulaire d'une CNI.

**Coût**

**La carte nationale d'identité est gratuite.**

Si vous ne pouvez pas présenter votre ancienne carte, il s'agira d'une procédure différente (perte ou vol) et payante : 25€ en timbre fiscal.

**Délai d'obtention**

Variable selon la période de l'année : le pic d'activité se situe entre mars et août. Pour connaître le suivi de votre demande, vous pouvez vous adresser auprès de votre mairie de dépôt.

**Durée de validité** : 10 ans + 5 ans

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014**, les cartes nationales d'identité sécurisées, délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées de 5 ans (10+5).

La prolongation de la durée de validité est automatique et ne nécessite aucune démarche. La date de validité inscrite sur le titre n'a pas besoin d'être modifiée pour que la validité de la CNI soit prolongée de 5 ans.

## Modernisation de la délivrance des cartes d'identité

**Les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) sont désormais traitées selon des modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.**

Comme l'exigeait déjà la procédure, la nécessité d'identifier le demandeur et de prendre ses empreintes digitales conduit l'utilisateur à se rendre au guichet en mairie.

La nouveauté réside dans le recueil de cette demande de titre au moyen d'un dispositif spécifique appelé « dispositif de recueil » (DR) qui permet notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur (ce dispositif est déjà en place pour les passeports).

**Chaque usager pourra effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie du département équipée d'un dispositif de recueil et non plus, forcément, dans sa commune de résidence.**

La demande de CNI sera transmise via une application sécurisée appelée TES (Titres électroniques sécurisés). Cette application informatique (déjà utilisée pour les passeports) permettra donc de transmettre les dossiers de manière dématérialisée pour instruction et de lancer sa fabrication.

La carte sera ensuite à retirer auprès de la mairie où l'utilisateur aura déposé son dossier.

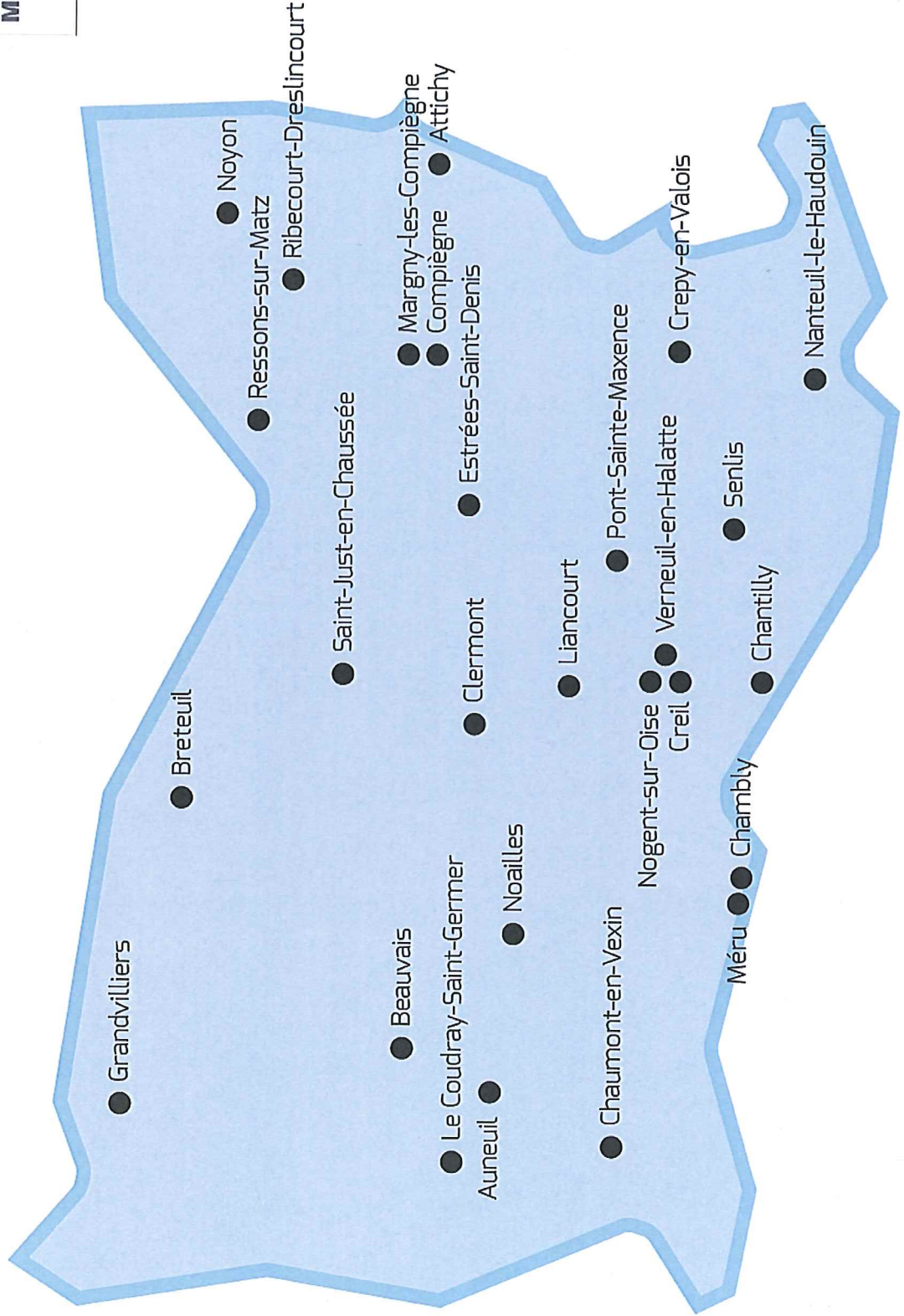
	<b>Mairie</b>	<b>Adresse du DR</b>	<b>Téléphone</b>
1	Attichy	Mairie- place de la mairie	0344429044
2	Auneuil	Mairie 150 rue Place	0344477023
3	Beauvais	Mairie 1rue Desgroux	0344794000
4	Breteuil	Mairie 1 rue Raoul Huchez	0344802424
5	Chambly	Mairie-place de l'Hotel de Ville	0139374400
6	Chantilly	Mairie-11 ave Mal Joffre	0344624200
7	Chaumont-en-Vexin	Mairie - 42 rue de l'Hotel de Ville	0344490046
8	Clermont	Mairie – 7 rue du gnal Pershing	0344508484
9	Compiègne	Mairie-place de l'Hotel de ville	0344407200
10	Creil	2 DR hotel de Ville et 1 en mairie de quartier Rouher	0344295000
11	Crépy-en-Valois	Mairie – 2 ave du Gnal Leclerc	0344594444
12	Estrées Saint Denis	Mairie-15 rue de l'Hotel de Ville	0344916090
13	Grandvilliers	Mairie-15 place Barbier	0344467648
14	Le Coudray Saint Germer	Mairie-rue Paul Dubois	0344816212
15	Liancourt	Mairie-232 rue Jules Michelet	0344730206
16	Margny-les-Compiègne	Mairie -117 ave Octave Butin	0344907300
17	Méru	Mairie-place de l'Hotel de Ville	0344523600
18	Nanteuil le Haudouin	Mairie-8 place de la République	0344883800
19	Noailles	Mairie-1 rue de Paris	0344033061
20	Nogent sur Oise	Mairie-74 rue du Général de Gaulle	0344663030
21	Noyon	Police municipale- place de l'hôtel de Ville	0344934500
22	Pont Sainte Maxence	Police Municipale 2 quai Auguste Deschamps	0344720717
23	Ressons sur Matz	Mairie-1place de Verdun	0344425118
24	Ribécourt-Dreslincourt	Mairie-place de la République	0344755353
25	Saint Just en Chaussée	Police municipale	0344192929
26	Senlis	Poice municipale	0344638181
27	Verneuil en Halatte	Police municipale 7 rue Pasteur	0344273105

# Les 27 Communes de l'Oise équipées d'un DR

**cert**  
Centre d'Expertise et de Ressource : Titres  
Hauts-de-France

PASSEPORT  
CARTE D'IDENTITÉ

**MES DÉMARCHES!**  
*à portée de clic!*



## Un nouveau service : la « pré-demande en ligne » de la carte d'identité

### Comment faire sa pré-demande ?

Autre innovation, l'utilisateur peut désormais remplir en ligne sa pré-demande de carte nationale d'identité.

Il n'aura pas à renseigner de formulaire papier au guichet de sa mairie.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer une pré-demande, il faut créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et saisir son état-civil et son adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne.

**L'utilisateur doit penser à noter ou imprimer ce numéro lors du déplacement en mairie !**

**Attention** : la pré-demande de carte d'identité ne dispense pas l'utilisateur de se rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de son dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).

## **Simplification de la demande pour l'utilisateur et son recueil pour l'agent de mairie**

Outre la sécurisation de l'identité, résultant de la prise d'empreintes numérisées, le nouveau dispositif permet à l'utilisateur :

- d'effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil du département ;
- dans de nombreux cas, de ne plus avoir à produire de documents d'état-civil ;
- de bénéficier d'une réduction des délais d'obtention du titre (alignement des délais des CNI et des passeports).

Pour les agents communaux, cette réforme comprend également des simplifications et allègements de tâches :

- une application unique sera désormais utilisée pour traiter les demandes de cartes d'identité et de passeport ;
- la suppression de tâches correspondant à l'envoi des dossiers papiers en préfecture, du fait de la dématérialisation ;
- une réduction du temps d'accueil au guichet, grâce à la mise en place de la pré-demande de CNI en ligne.



### Accompagnement des communes équipées de dispositifs de recueil (DR)

La réception et la saisie des demandes de passeport et des CNI, ainsi que la remise du titre relève de la compétence des maires agissant en tant qu'agent de l'État.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette évolution, l'État accompagne financièrement les communes équipées d'un dispositif de recueil (dotation forfaitaire annuelle de 8580 € par station, à laquelle s'ajoute une dotation supplémentaire pour les stations les plus sollicitées).

Enfin, pour les mairies qui seront amenées pour la première fois à être équipées d'un dispositif de recueil, elles seront éligibles à une prime d'aménagement de locaux, versée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

L'installation et la maintenance des dispositifs de recueil sont à la charge de l'État, et de son opérateur, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Enfin des dispositifs de recueil mobiles seront disponibles dans chaque préfecture, à disposition des personnels des mairies qui souhaiteraient recueillir les demandes de titres d'identité des personnes ayant des difficultés à se déplacer.

### Situation des communes non équipées de dispositifs de recueil

Les communes non équipées de dispositif de recueil se verront déchargées de la tâche d'accueil des demandeurs de CNI.

**Cependant, si elles le souhaitent, elles pourront – au moyen d'un ordinateur avec accès internet – assister les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique pour effectuer leur pré-demande de CNI en ligne.**

De plus, le ministère de l'Intérieur a doté chaque département d'un dispositif de recueil mobile. Cet appareil permettra de recueillir de manière itinérante les demandes de CNI des personnes à mobilité réduite ou des personnes qui se trouveraient dans l'incapacité totale de se déplacer dans une mairie équipée (personnes âgées, hospitalisées ou placées dans un EHPAD).

**L'appareil sera disponible en sous-préfecture de Senlis**

## En résumé

### Modernisation de la délivrance des cartes d'identité en 2017

Ces nouvelles modalités permettront de mieux sécuriser la carte nationale d'identité, dont le format demeure inchangé et qui (sauf cas de perte) reste gratuite.

L'utilisateur doit désormais s'adresser à l'une des communes de son choix équipée des dispositifs de prise d'empreinte. La liste de ces mairies est disponible sur les sites des préfectures.

La demande de CNI est donc effectuée **selon les mêmes modalités que les demandes de passeports**, par une instruction sécurisée et unifiée.

Après l'instruction d'un dossier complet, un message sera ensuite adressé au demandeur sur son téléphone mobile, l'informant de la mise à disposition de son titre auprès de la mairie de dépôt.

Cette démarche peut être simplifiée à l'aide du formulaire de pré-demande en ligne disponible sur le site <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>.

Elle permet d'éviter de remplir un dossier papier au guichet et donc de gagner du temps.

#### **Ma demande de carte d'identité se simplifie :**

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je m'adresse à l'une des mairies mises à disposition.
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

DÈS MAINTENANT  
DANS MON DÉPARTEMENT

# la carte d'identité à portée de clic !



- Je peux faire ma pré-demande en ligne
- Je gagne du temps
- Je m'adresse à l'une des mairies à ma disposition\*
- Mon titre est plus sûr

\* Liste des mairies équipées du nouveau dispositif disponible sur le site de ma préfecture.

PASSEPORT  
CARTE D'IDENTITÉ  
IMMATICULATION  
PERMIS DE CONDUIRE

**MES DÉMARCHES**  
à portée de clic!

